

N^o = 14
 Darcque
 alexis joseph
 marié à
 Lheureux
 henriette juliette

L'an mil huit cent cinquante deux, le dixième jour du mois de novembre, à dix heures du matin, en la mairie et l'audience nous Louis Joseph Obert, Maire officier de l'état civil de la commune de Bizernes, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département du Bas de Calais, ont comparu publiquement alexis Joseph Darcque, âgé de vingt un ans, journalier papeter, né à Bizernes, le quatorze novembre, mil huit cent trente un, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et est domicilié; fils mineur légitime d'alexandre Joseph Darcque, ma nonneur, et de henriette Louise Dufay, domiciliée en cette dite commune, ici présents et constants d'une part. Et demoiselle henriette juliette Lheureux, papetière, née à Longuenesse, le dix huit juillet, mil huit cent vingt neuf, ainsi qu'il résulte de son acte qui elle nous a représenté, et domiciliée à Bizernes, fille majeure légitime de feu Pierre Joseph Lheureux, décédé à la commune de Belle-Boulogne, Canton de Desvres Département du Bas de Calais, le cinq janvier, mil huit cent quarante sept, suivant la justification qui nous en a été faite par la représentation de

son acte de Décès et de feu Eleonore Albertine Suchoit, décédée à Longuenesse, le dixième jour du mois d'avril, mil huit cent vingt dix, suivant la justification qui nous en a été faite par la représentation de son acte de Décès, affirmant les comparants ainsi que les témoins ci après nommés sous la foi de serment qu'ils ignorent le lieu du dernier domicile de celui ou sont décédés les aïeux de l'épouse d'autre part. Sur notre interpellation les comparants nous ont déclaré que le contrat de mariage des futurs époux, a été reçu le trente un octobre, mil huit cent cinquante deux, par M^r Jules alexandre Baroux, notaire à la résidence de St. Omer, chef lieu de ce Canton, suivant le certificat qui nous a été représenté, lesquels

nous ont requis de procéder à la célébration du mariage par acte en un
et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la
maison commune de Meximé-sur-Seine, la première le vingt quatre
Octobre dernier, et la seconde le trente un dudit mois, jours de Diman
che à l'heure de midi, aucune opposition audit mariage ne nous
ayant été signifiée, faisant droit à leurs requêtes, lecture faite
tant des actes représentés qu'il demureront annexés au présent, après
avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre
six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement. Déclarons, au nom de la loi, que le sieur
Alexis Joseph Darque, et la demoiselle Bernette Juliette
Chevreux sont unis par le mariage. De quoi nous avons
dressé acte en présence de Xavier Joseph Darque, âgé de
quarante un ans, cultivateur papeterier, de François Dupont, âgé de
quarante un ans, manoeuvre, de Pierre Joseph Béban, âgé de
cinquante quatre ans, laboureur et de Louis Étienne Fouché
âgé de quarante six ans, brasseur, tous quatre domiciliés en
celle commune, qui nous ont déclaré, le premier, être oncle de
l'époux, le deuxième être bel oncle dudit époux, le troisième
être oncle de l'épouse et le quatrième être ami des époux
ont les époux et les trois derniers témoins signé avec nous
l'acte, les père et mère de l'époux et le premier témoin ont déclaré
ne savoir signer de ce interville, après lecture faite.

Kuchotte p. Béban Dupont A. Darque
J. Chevreux